

# MAIRIE DE BARJOLS



## ARRETE DU MAIRE N° 2021-07

### Objet

**Péril grave et Imminent – Immeubles 3 Rue du Four Neuf**

Le Maire de la Commune de BARJOLS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1 ; Vu l'article R. 556-1 du code de justice administrative

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, et les articles R. 511-1 à R. 511-11 ;

Vu la saisine du tribunal administratif de Toulon du 16 Décembre en vue de la désignation d'un expert ;

Vu le rapport d'expertise rendu le 22 décembre par M. Pierre JOUFFRET expert désigné par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Toulon en date du 20 décembre 2021 sur ma demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent ;

Vu la lettre d'avertissement adressée à M. SIX et MME VERDIN propriétaires de l'immeuble sis 3 Rue du Four Neuf à Barjols

Considérant qu'il ressort du rapport précité qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de :

Les désordres affectant l'immeuble sis 3 rue du Four Neuf présentent un caractère structurel.

Les planchers des étages sont atteints dans leur solidité, ainsi que les escaliers.

Les travaux de rénovation ont surement apporté une charge sur une structure déjà très affaiblie à l'origine.

# ARRETE

ARTICLE 1 : M. SIX Fabrice, Madame VERDIN Nadège domicilié 3 Rue du Four Neuf, propriétaire de l'immeuble - référence cadastrale B 670-), ou ses ayants droit,

devra dans un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à :

1. Purger les éléments de façades présentant le risque de chute sur la chaussée
2. Mise en place d'étais afin de contrôler les planchers de l'appartement à partir du sol de la cave. Ces étais doivent être posés sur des madriers avec une continuité sur les deux étages jusqu'au dernier plancher. (Mise en œuvre au plus tôt par une entreprise qualifiée)
3. Mettre deux croix de Saint André avec tirants sur la façade Sud avec jambe de force pour conforter l'immeuble. (Mise en œuvre au plus tôt par une entreprise qualifiée.)
4. Mise en place d'une bâche de protection sur la toiture, lestée de part et d'autre de la toiture.

## ARTICLE II

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis 3 Rue du Four Neuf sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 23 Décembre 2021 et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de péril.

ARTICLE III : Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE IV : le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article I ci-dessus et affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie

ARTICLE V : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Procureur de la République

ARTICLE VI : Mr le Directeur Générale des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BARJOLS , le 23 Décembre 2021

Le Maire

Mme VENTURINO GABELLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510 83041 TOULON CEDEX, dans les deux mois à compter de sa notification.

# MAIRIE DE BARJOLS



## ARRETE DU MAIRE N° 2021-06

### Objet

**Arrêté de Fermeture Temporaire de l'immeuble- 3 Rue du Four Neuf**

Le Maire de la Commune de BARJOLS,

Vu les articles L.511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le signalement de danger de péril grave et imminent reçu en pré rapport du  
Cabinet d'études AXIOLIS/ELIARIS  
Vu l'état de la toiture hors d'usage avec risque de chute  
Vu les planchers fortement affaissés  
Vu l'escalier dégradé  
Vu mur extérieur fissuré avec bombement en pied de mur  
Vu l'intervention des Pompiers

# ARRETE

ARTICLE I : L'immeuble situé 3 Rue du Four Neuf appartenant à Mr SIX et Mme VERDIN à Barjols est fermé à titre préventif, à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire.

ARTICLE II : La réouverture ne pourra intervenir qu'après l'avis de 1 expert nommé par le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE III : le présent arrêté sera notifié en main propre au propriétaire du bâtiment concerné, et copie en sera transmise à :

- o Monsieur le Préfet du Var
- o Monsieur le Procureur de la République

ARTICLE III : M. le Directeur de la Collectivité et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BARJOLS , le 16 Décembre 2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABEELLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510 83041 TOULON CEDEX, dans les deux mois à compter de sa notification.